



En exercice : 58
Présents : 42
Votants : 46

Séance du 12 décembre 2022

Le douze décembre deux Mille Vingt-deux à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 6 décembre 2022, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de M. Christophe LANGOUËT - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ	/	MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
ATHÉE		CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires
BALLOTS		GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BOUCHAMPS LES CRAON	/	
BRAINS SUR LES MARCHES	/	
CHÉRANCÉ	/	
CONGRIER		LEPICIER René-Marc , titulaire
COSMES		COUÉFFÉ Dominique, titulaire
COSSÉ LE VIVIEN		Christophe LANGOUËT, DOREAU Jean Sébastien, MANCEAU Laurence, RADE Maurice, BÉZIER Florence, titulaires
COURBEVILLE		BANNIER Géraldine, titulaire
CRAON		de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, PREVOSTO Dominique, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, RAGARU Edit, titulaires
CUILLÉ	/	
DENAZÉ		GOHIER Odile , titulaire
FONTAINE COUVERTE		BASLÉ Jérôme, titulaire
GASTINES		BERSON Christian, titulaire
LA BOISSIÈRE		TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LA CHAPELLE CRAONNAISE	/	
LA ROË	/	
LA ROUAUDIÈRE		JUGÉ Joseph, titulaire
LA SELLE CRAONNAISE		BRÉHIN Colette, titulaire
LAUBRIÈRES		CHANCEREL Philippe, titulaire
LIVRÉ LA TOUCHE		BAHIER Alain, titulaire
MÉE		CHAMARET Richard, titulaire
MÉRAL		GENDRY Daniel, titulaire
NIAFLES		RESTIF Vincent, titulaire
POMMERIEUX		LEFEVRE Laurent, de FARCY de PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
QUELAINES ST GAULT		GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, titulaires
RENAZÉ		BARBÉ Béatrice, titulaire
SENONNES	/	
SIMPLÉ		GUILLET Vincent, titulaire
ST AIGNAN S/ROË		FRANGEUL Raymond, suppléant.
ST ERBLON		BOURBON Aristide, titulaire
ST MARTIN DU LIMET		GILLES Pierrick, titulaire
ST MICHEL DE LA ROË		BEUCHER Clément, titulaire
ST POIX		GUINEHEUX Dominique, titulaire
ST QUENTIN LES ANGES		BEDOUET Gérard, titulaire
ST SATURNIN DU LIMET		

Étaient excusés : HINCÉLIN Marie-Noëlle (Cuillé), DESHOMMES Catherine (Cuillé), LECOT Gérard (La Chapelle Craonnaise), JULIOT Thierry (La Rouaudière), GARBE Pascale (Méral), PELLUAU Philippe (Renazé), LIVENAIS Norbert (Renazé) ? PENE Loïc (St Aignan S/Roë)

Étaient absents : DEROUET Loïc (Astillé), SORIEUX Vanessa (Brain s/les Marches)), VALLEE Jacky (Chérancé), TISON Hervé (Congrier), HAMARD Benoît (Craon), CHADELAUD Gaétan (La Roë), DERVAL Séverine (La Selle Craonnaise), CLAVREUL Yannick (Simplé), GAUCHER Olivier (St Erblon)

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Gérard LECOT a donné pouvoir à Dominique GUINEHEUX
Norbert LIVENAIS a donné pouvoir à Patrick GAUTIER

Pascale GARBE a donné pouvoir à Richard CHAMARET
Loïc PENE a donné pouvoir à Vincent GUILLET

Secrétaire de Séance : Élu M. Dominique COUEFFE, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2022-12/157 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – POLITIQUES CONTRACTUELLES

PETITES VILLES DE DEMAIN – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE – VALIDATION DU PROJET DE CONVENTION CADRE.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE
CRAON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 12 décembre 2022

**OBJET 2022-12/157 – AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE – POLITIQUES CONTRACTUELLES**
**Petites Villes de Demain- Autorisation de
signature de la convention cadre valant
Opération de Revitalisation du Territoire-
Validation du projet de convention cadre.**

M. GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration générale, des Politiques Contractuelles et de l'Administration générale, rappelle que les villes de Craon, Cossé-le-Vivien et Renazé ont adhéré en juillet 2021 et ont été labélisées « Petites Villes de Demain ».

Une convention cadre (Annexe 2) doit être établie avant le 15 janvier 2023 et doit préciser le programme opérationnel qui indique :

le périmètre d'intervention des opérations de revitalisation urbaine,

les actions envisagées qui permettront de créer des conditions favorables au développement des 3 villes, et cela en mobilisant les services de l'État et les partenaires sur une durée minimale de 5 années.

Cette convention et ses annexes seront reconnues comme valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), un nouvel outil juridique de lutte contre la dévitalisation des centres villes introduite par l'article 157 de la loi portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (loi ÉLAN) du 23 novembre 2018. L'ORT du Pays de Craon se matérialise ainsi par une convention signée entre la CC, les villes de Craon, Cossé-le-Vivien et Renazé, les services de l'État, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Considérant le projet de convention cadre annexé, qui diagnostique les forces et les faiblesses du territoire et détaille les enjeux et les actions à mettre en œuvre sur les 3 villes labellisées pour développer un projet global destiné à :

Adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux ainsi que le tissu urbain pour améliorer son attractivité,

Lutter contre la vacance,

Développer les mobilités,

Valoriser le patrimoine,

Révéler et protéger les paysages,

Réhabiliter les friches urbaines,

Favoriser les démarches innovantes,

Considérant que les actions identifiées vont permettre de créer des conditions favorables au développement des 3 villes et cela en mobilisant les services de l'État et les partenaires sur une durée minimale de 5 années,

Considérant que l'engagement respectif des signataires de la convention cadre permet au territoire de bénéficier d'outils réglementaires en faveur de la stratégie globale de redynamisation parmi lesquels, notamment, la définition d'un périmètre d'ORT au sens de l'article L 303.2 du code de la construction et de l'habitation susvisé,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 303. 2 et suivants relatifs aux effets de la définition d'un périmètre ORT ;

Vu la délibération n°2021-04/63 en date du 19 avril 2021 portant autorisation de signature de la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain

Vu la délibération n°12 de la ville de Craon en date du 16 novembre 2022 portant autorisation de signature de l'opération de revitalisation de territoire,

Vu la délibération de la Ville de Cossé le Vivien en date du 1er décembre 2022 portant autorisation de signature de l'opération de revitalisation de territoire

Vu la délibération de la ville de Renazé en date du 06 décembre 2022 portant autorisation de signature de l'opération de revitalisation de territoire

Vu le projet de convention annexé,

La Commission Aménagement du Territoire se réunira le 06/12/2022 pour étudier ce dossier.

Le conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER le projet de convention cadre annexé ;
- AUTORISER le Président ou Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

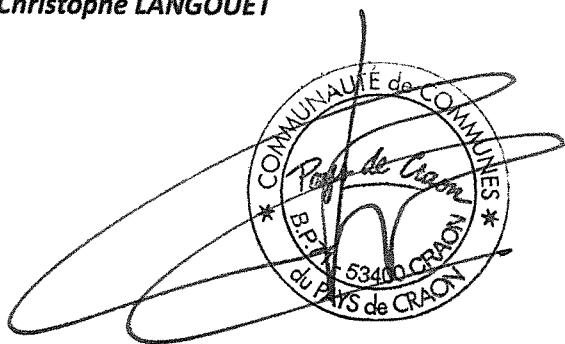
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Craon, le 16 décembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe LANGOUËT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20221212-DELIB202212157-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022
Affichage : 19/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

